



République de Guinée  
Travail - Justice - Solidarité

## MINISTÈRE DU BUDGET

### Communiqué

**Le Ministère du Budget à travers la Direction Générale des Douanes porte à la connaissance des opérateurs économiques et des citoyens que les Droits et Taxes de dédouanement, ainsi que les taux n'ont subi aucune modification, ni augmentation.**

Le Ministère du Budget rappelle que toute modification de taxes ou droits de douane relève exclusivement du domaine de la loi. A cet égard, il est important de préciser que la loi de finances initiale pour cette année, ne prévoit aucune augmentation de droits de douane.

Pour information, les taux de dédouanement sont fixés dans le tarif Extérieur Commun de la CEDEAO, qui est une convention régionale en vigueur en République de Guinée et dans les autres Etats Membres. Aucun Etat Membre, n'a le droit de modifier cette loi tarifaire sous-régionale.

**Par ailleurs, le Ministère du Budget informe le public que dans le cadre des réformes entreprises par le Gouvernement, il a été institué en 2019 un Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCEG) au niveau duquel les importateurs, transitaires et autres acteurs économiques peuvent accomplir toutes les transactions liées au commerce extérieur.**

Ainsi, les opérateurs économiques et usagers de la douane sont invités à communiquer factures fournisseurs authentifiées pour l'accomplissement de leurs formalités de dédouanement.

L'exigence de ces factures fournisseurs authentifiées améliore la bonne perception et l'équité entre opérateurs économiques et les travailleurs des services des douanes.

En conséquence, le Ministère du Budget sait compter sur la compréhension habituelle de tout un chacun.

Conakry, le 23 février 2021

**Le Ministre du Budget**



  
**Ismaël Dioubaté**